

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE ORTHOPTISTE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:33:07

PROFESSION L'orthoptiste assure, par la rééducation, le traitement des troubles de la fonction sensorielle et motrice des yeux (strabisme, paralysie oculomotrice.). Il travaille sur prescription médicale : 80 % de ses actes sont prescrits par les ophtalmologistes. La pratique de l'orthoptie s'articule autour de trois éléments : le bilan, la rééducation orthoptique, et la rééducation fonctionnelle du trouble visuel.

A l'heure actuelle, 2355 orthoptistes exercent en France dont 92 % de femmes.

Les orthoptistes sont titulaires d'un certificat de capacité qui sanctionne une formation de trois ans, délivrée dans les unités de formation et de recherche (UFR) de sciences médicales et techniques de réadaptation.

ACCES À : la formation est ouverte aux candidats :

Titulaires du baccalauréat ou d'un titre permettant de s'inscrire en vue du diplôme d'Etat de Docteur en médecine.

Ayant satisfait à un examen d'entrée, organisé par l'unité de formation et qui comporte :

- deux épreuves écrites et anonymes : l'une de sciences de la vie, l'autre de physique, d'une durée de deux heures chacune, et dont les sujets portent sur le programme de Terminale scientifique ;
- une épreuve orale dont le but est d'appréhender les connaissances générales des candidats et leurs aptitudes psychophysiques :

FORMATION Les études se déroulent sur trois ans. Elles comportent un enseignement théorique et pratique ainsi que des stages hospitaliers dans un service d'ophtalmologie.

Le programme de formation porte sur l'anatomie, la physiologie de l'œil, la pathologie et l'instrumentation, les méthodes d'examen de la vision et les techniques de rééducation.

DELIVRANCE DU CERTIFICAT Un examen est organisé après chaque année :

A la fin de la première année :

- une épreuve écrite d'une durée de deux heures ;
- une épreuve orale à laquelle peuvent se présenter les candidats ayant obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve écrite.

Les candidats réussis sont ceux qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

A la fin de la deuxième année :

- Deux épreuves écrites : l'une de statistiques, d'une durée d'une heure, notée sur 10 ; l'autre portant sur le programme de deuxième année, d'une durée de deux heures, notée sur 20 ;
- Deux épreuves orales : l'une portant sur le programme de deuxième année ; l'autre sur un sujet présentant un trouble de l'appareil oculo-moteur. Chaque épreuve est notée sur 20.

Les candidats réussis sont ceux qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 à

l'ensemble des preuves crites et orales.

A la fin de la troisième année :

- Quatre **preuves crites** : une interrogation sur un sujet optique, une sur un sujet d'anatomie et physiologie de l'appareil oculo-moteur, une sur un sujet de pathologie de l'appareil oculo-moteur et sur leur traitement, une sur la psychologie et la pédagogie. Chaque **preuve** dure une heure et est notée sur 20. Les **élèves** ayant obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 peuvent se présenter aux **preuves orales**.
- Quatre **preuves orales** : une sur le rôle social de l'orthoptiste, une sur la psychologie et la pédagogie (notées sur 10), un exposé oral après examen d'un sujet atteint d'un trouble relevant de l'orthoptie, une démonstration d'un appareil d'examen ou de traitement orthoptique.

Sont reçus les élèves qui ont obtenu une moyenne de 10 sur 20 l'ensemble des preuves écrites et orales.

POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE CERTIFICAT

Ils bÃ©nÃ©ficient d'une dispense de scolaritÃ© pour prÃ©parer une Licence de sciences de l'Ã©ducation ou de sciences sanitaires et sociales.